

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

DELIBERATION 2022\_09\_26\_01 ENVIRONNEMENT\_INSTALLATION CLASSÉE YVERSAY

DELIBERATION 2022\_09\_26\_02 ENVIRONNEMENT\_OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION 2022\_09\_26\_03 ENVIRONNEMENT\_ADHESION CCHP AU SYNDICAT VIENNE ET AFFLUENTS

DELIBERATION 2022\_09\_26\_04 ENVIRONNEMENT\_RESERVES SUBSTITUTION

DELIBERATION 2022\_09\_26\_05 ASSOCIATION\_ACCA AUTORISATION CHASSE TERRAIN PRIVÉE

DELIBERATION 2022\_09\_26\_06 FONCIER\_DROIT USAGE TEMPORAIRE\_PARCELLE AE 32 CITERNE GAZ

DELIBERATION 2022\_09\_26\_07 FONCIER\_VENTE PARKING ANCIENNE AUBERGE

DELIBERATION 2022\_09\_26\_08 LEGS\_MUSÉE DE CORDONNERIE

DELIBERATION 2022\_09\_26\_09 FINANCES\_ADMISSION EN NON-VALEUR

DELIBERATION 2022\_09\_26\_10 FINANCES\_DECISIONS MODIFICATIVES

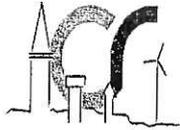
DELIBERATION 2022\_09\_26\_11 PERSONNEL\_CONVENTION CDG86 DISPOSITIF SIGNALEMENTS

DELIBERATION 2022\_09\_26\_12 PERSONNEL\_CREATIONS DE POSTES ADJOINTS TECHNIQUES

DELIBERATION 2022\_09\_26\_13 PERSONNEL\_FERMETURE DE POSTE ATSEM

DELIBERATION 2022\_09\_26\_14 COMMUNICATION\_BULLETIN MUNICIPAL

DELIBERATION 2022\_09\_26\_15 PERISCOLAIRE\_ENFANTS UKRAINIENS



Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

### Etaient présents :

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

### Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

Date de convocation  
19/09/2022

Date d'affichage  
19/09/2022

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

### DELIBERATION 2022\_09\_26\_02 ENVIRONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ; Population : 1978 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2021.

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement

PAR PRÉFECTURE

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_02-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

DELIBERATION 2022\_09\_26\_02 ENVIRONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Soit une redevance : 221 € (le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2021 à 2022, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 44,58 % (ou en multipliant par le coefficient 1,4458) pour 2022 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique



AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_02-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU



Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Absents : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

### Etaient présents :

M. BRION Benoît, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAÏN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

### Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

Date de convocation

19/09/2022

Date d'affichage

19/09/2022

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

DELIBERATION 2022\_09\_26\_03 ENVIRONNEMENT ADHESION CCHP AU SYNDICAT VIENNE ET AFFLUENTS

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56-I-2° et 59-II de ce texte ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 76-II-2° de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-5, L.5211-18, L.5212-1 et suivants, L.5214-27 et L.5711-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-06-23-100 en date du 23 juin 2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;

Considérant que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par les lois susvisées du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015 ;

Considérant que ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7-I susvisé :

AR • 1° l'établissement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

• 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_03

Reçu le 06/10/2022

Publié le 06/10/2022

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

- les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que le Syndicat Mixte Vienne et Affluents a pour objet, pour le bassin versant de la Vienne aval, l'exercice d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, limitée à la « gestion du milieu aquatique » (GEMA) au sens du 2° et du 8° de l'article L.211-7-I susvisé ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou est située en partie sur le Bassin Versant de la Vienne, en particulier sur le sous-bassin de l'Envigne, s'agissant des Communes de Chouppes, Coussay, Mirebeau, Thurageau et Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant que le Syndicat Mixte Vienne et Affluents est compétent pour agir sur le sous-bassin de l'Envigne, à condition que la Communauté de Communes lui donne la capacité de le faire par adhésion et par transfert de compétence ;

Considérant que la Commune de Champigny en Rochereau est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, par la délibération du 23 juin 2022 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat de Rivière Vienne et Affluents ;

Considérant que, par la délibération du 23 juin 2022 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a décidé qu'en cas d'accord du Comité Syndical du Syndicat Mixte Vienne et Affluents et, si les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté de Communes sont réunies (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), serait transféré au Syndicat Mixte Vienne et Affluents les compétences suivantes listées au I de l'article L.211-7 susvisé :

- 2° : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'en conséquence il appartient au Conseil Municipal de la Commune de Champigny en Rochereau de se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Mixte Vienne et Affluents et sur ce projet de transfert de compétence audit Syndicat, en ce qui concerne le sous-bassin de l'Envigne, s'agissant des Communes de Chouppes, Coussay, Mirebeau, Thurageau et Saint-Martin-la-Pallu ;

~~AR Prefecture~~  
~~Saint-Martin-la-Pallu ;~~  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

086-200063  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat de Rivière Vienne et Affluents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-18 susvisé.

Article 2 : en cas d'accord du Comité Syndical du Syndicat Mixte Vienne et Affluents et, si les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté de Communes sont réunies (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), approuve le transfert au Syndicat Mixte Vienne et Affluents des compétences suivantes listées au I de l'article L.211-7 susvisé :

- 2° : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour intervenir sur le sous-bassin de l'Envigne, s'agissant des Communes de Chouppes, Coussay, Mirebeau, Thurageau et Saint-Martin-la-Pallu ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique



**AR Prefecture**

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_03-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022



Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 6

Contre : 3

Abstentions : 7

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

### Etaient présents :

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

### Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

Date de convocation  
19/09/2022

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

### DELIBERATION 2022\_09\_26\_04 ENVIRONNEMENT RESERVES SUBSTITUTION

La commune de Champigny en Rochereau doit émettre un avis sur le dossier relatif à la création de six réserves de substitution pour l'irrigation sur le territoire des communes de Champigny en Rochereau, Vendevre du Poitou et Jaunay-Marigny. Ce projet concerne le sous-bassin de la Pallu et du Clain.

### Contexte

Les effets du changement climatique sur la ressource en eau et l'économie agricole sont de plus en plus prégnants. Il s'agit notamment de faire face à la réduction des précipitations utiles, à l'augmentation des températures estivales, de l'évapotranspiration et de la sécheresse des sols.

Le bassin du Clain est caractérisé par un déficit quantitatif chronique des ressources en eau par rapport aux besoins, d'où son classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Le changement climatique accentue la pression hydrologique de ce territoire qui est déjà fortement impacté. Il est aussi concerné par des enjeux relatifs à la qualité de l'eau (captages prioritaires pour l'eau potable) et la préservation de la biodiversité.

Ces enjeux sont mis en exergue dans le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) 2018-2027, notamment pour le bassin du Clain, et dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain.

AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_04-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

## DELIBERATION 2022\_09\_26\_04 ENVIRONNEMENT RESERVES SUBSTITUTION

Dans ce contexte, un premier Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) sur le bassin du Clain 2013-2018 a abouti notamment à un projet de stockage porté par Rés'eau Clain et 5 Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE) concernant la création de réserves de substitution. Ces réserves doivent permettre d'ajuster l'usage de l'eau en fonction de sa disponibilité, en utilisant l'eau stockée l'hiver à partir du printemps pour irriguer les exploitations

### **Une première version du protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution pour l'irrigation approuvée par la Commission Permanente du 25 novembre 2021**

En 2021, fruit d'une concertation de plus de six mois ayant rassemblé les collectivités, les acteurs agricoles, les producteurs d'eau potable, les acteurs des milieux aquatiques, les services de l'État et le monde de la recherche (16 demi-journées d'atelier et 4 plénières), une première version d'un protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution du bassin du Clain pour l'irrigation agricole a été élaboré. Il visait non seulement à permettre la réalisation de réserves de substitution, qui ont été autorisées par l'État, mais aussi à formaliser un engagement fort des agriculteurs irrigants par une gestion adaptative innovante fondée sur une logique de résultats.

Cette première version a été soumise aux acteurs concernés fin 2021. Si l'Assemblée Départementale lors de la Commission Permanente du 25 novembre a émis un avis favorable, d'autres acteurs ont considéré que l'effort consenti par les agriculteurs porteurs de projet devait être encore plus soutenu.

Dans ce cadre une seconde période de concertation, initiée par l'Etat, s'est ouverte fin 2021, qui a abouti à la production d'une deuxième version du protocole du bassin du Clain en juillet 2022.

### **Une deuxième version du protocole d'accord du bassin du Clain pour parvenir à un large consensus**

Cette nouvelle version vise à rehausser ou expliciter certains engagements notamment en termes de pratiques phytosanitaires mais aussi en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité ou sur le fonctionnement du futur Groupement d'Intérêt Public (GIP). L'objectif est aussi de faire reconnaître le protocole comme valant Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) pour permettre le financement des réserves de substitution par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le protocole engage obligatoirement, pour 20 ans, les agriculteurs adhérents des SCAGE et, sur la base du volontariat, les agriculteurs adhérents de l'Association des Irrigants de la Vienne (ADIV). Les autres agriculteurs n'ont pas d'obligation au regard de ce protocole.

Ce protocole complète les éléments présentés dans la première version et s'organise en 4 parties :

- Partie 1 : une évolution des pratiques sur le territoire du bassin du Clain au service de la qualité de l'eau et de la biodiversité ;
- Partie 2 : les projets de réserves de substitution, les volumes ;
- Partie 3 : la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour piloter et

suivre le protocole ;

- Partie 4 : la feuille de route post-protocole.

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_04-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

DELIBERATION 2022 09 26 04 ENVIRONNEMENT RESERVES SUBSTITUTION

Considérant que éléments en notre possession apportent des informations suffisantes à la prise d'une décision.

Considérant que l'enquête publique met en évidence le projet

Après en avoir délibéré, a 6 voix POUR, 3 CONTRE et 7 ABSTENTION le conseil municipal émet un avis favorable sur la version 2 du protocole.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique



**AR Prefecture**

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_04-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU



Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation

19/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

### Etaient présents :

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

### Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

DELIBERATION 2022\_09\_26\_05 ASSOCIATION ACCA AUTORISATION CHASSE TERRAIN PRIVÉ

La loi du 10 juillet 1964, dite « loi Verdeille » permet de chasser sur le terrain d'autrui. Cette loi permet en effet de regrouper les territoires de chasse d'une commune au sein d'une association communale de chasse agréée (Acca).

Conformément à la législation l'ACCA est donc contrainte d'éradiquer les nuisibles et toute surpopulation sauvage ciblée sur le territoire dont elle dépend.

En conséquence, l'association est autorisée à accéder aux parcelles appartenant à la commune de Champigny en Rochereau afin d'exécuter cette mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son autorisation aux ACCA de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique

AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_05-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022



CHAMPIGNY EN ROCHEREAU



Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 21

Présents : 15

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

### **Etaient présents :**

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### **Procuration :**

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

Date de convocation  
19/09/2022

### **Etaient absents :**

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

DELIBERATION 2022\_09\_26\_06 FONCIER DROIT USAGE TEMPORAIRE PARCELLE AE 32 CITERNE GAZ

Le Maire expose que la cession entre la collectivité de Champigny en Rochereau et la SCI Edelia sis au 16 Grand rue dont la désignation des biens comprend :

La parcelle AE 32 - Cité de l'Épinellerie - (08 a 71 ca).

La présence de la citerne de gaz alimentant la salle de sport doit être accessible en tout temps et heure et avec tout véhicule, il doit être donc être consentis un droit d'accès et de passage sur la parcelle AE 32. Ce droit de passage profitera aux employés de la commune et à la société fournisseur de gaz. La durée de validité de cette servitude sera limitée à une durée maximum de 10 ans à compter du jour de l'acquisition du bien. L'accès ne devra ni être fermé ni obstrué.

De plus, la canalisation d'alimentation de la citerne gaz s'étendant sur 25 mètres et 0.50 mètres de profondeur fera également l'objet d'une servitude d'accès si nécessaire dans les mêmes termes que sus désignés.

Le propriétaire de la parcelle ne devra pas atteindre aux biens (citerne et canalisation) dans l'hypothèse d'un quelconque dommage il se devra de prendre en charges les réparations sans délai étant à l'origine des dégâts. Il en sera de même pour le vendeur si des dommages survenaient de sa responsabilité sur la parcelle.

AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_06-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

DELIBERATION 2022\_09\_26\_06 FONCIER DROIT USAGE TEMPORAIRE PARCELLE AE  
32 CITERNE GAZ

Le propriétaire :

- consent à une servitude de passage
- à titre gratuit
- charge Maître Bordron de la rédaction de l'acte de servitude de passage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la servitude de passage sus désignée
- Dit que le Maire ou l'Adjoint délégué seront autorisés à signer tout document et acte afférent à cette affaire

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique



**AR Prefecture**

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_06-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU



Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

### Etaient présents :

M. BRION Benoît, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

### Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

### DELIBERATION 2022\_09\_26\_07 FONCIER\_VENTE PARKING ANCIENNE AUBERGE

Vu la DELIBERATION 2022\_07\_04\_05 - FONCIER\_VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la parcelle cadastrale AE70 d'une surface de 2 212m<sup>2</sup> ;

Considérant que des personnes ont manifesté leur intérêt d'acquérir une partie de la parcelle AE 70 d'une surface d'environ de 570 m<sup>2</sup> ; le conseil municipal avait décidé de fixer à 8000 € net vendeur cette parcelle.

Le Maire expose que la SCI EDELIA est acquéreur de plusieurs biens, une proposition pour le terrain qui jouxte le 9 rue de la Poste a finalement été formulée au prix de 6000 €.

Ce terrain cadastré AE 70 sera vendu uniquement selon le découpage ci-joint pour une superficie de 570 m<sup>2</sup> environ.

Le conseil municipal rappelle que l'accès à la parcelle ne s'effectuera que par le 16 grand rue, aucune servitude de passage ne sera accordée via la parcelle AE 70 rue de la poste appartenant actuellement à la commune.

### AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_07-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

DELIBERATION 2022\_09\_26\_07 FONCIER VENTE PARKING ANCIENNE AUBERGE

Le conseil municipal est appelé à débattre sur l'offre de prix de 6 000 € après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte l'offre de la SCI EDELIA
- Dit que les frais de géomètre pour délimiter la parcelle sera à la charge de la commune
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte et tout document afférent à cette affaire

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique



**AR Prefecture**

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_07-DE

Reçu le 06/10/2022

Publié le 06/10/2022



Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

### Etaient présents :

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

Date de convocation  
19/09/2022

### Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

## DELIBERATION 2022 09 26 08 LEGS MUSÉE DE CORDONNERIE

La commune est appelée à se prononcer sur la destination d'objets de cordonnerie appartenant à Monsieur Michel Rolland qui a établi qu'à son décès la commune de Champigny-le-sec sera légataire de sa collection d'articles de cordonnerie.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1999 une convention a été établie entre la commune et Michel Rolland, l'intégralité de cet inventaire de cordonnerie désigné en annexe a été remis au musée du Haut Poitou, « 4000 objets à découvrir » exploitée par l'association Mirador à Mirebeau sous la responsabilité du prêteur responsable de l'association Monsieur Réau.

Le musée ferme ses portes définitivement le 31 décembre 2022, Monsieur Rolland Michel étant décédé, la propriété et la jouissance des articles de cordonnerie composant ce musée de la chaussure est léguée à la commune de Champigny en Rochereau.

Considérant les termes de la convention

Considérant que la commune devient propriétaire de la cordonnerie

Aux termes des débats, il est donc envisagé d'accepter la proposition de l'association Mirador en cédant l'intégralité de l'inventaire qui sera destiné à un musée dans le sud de la France dénommé le musée 1900 à Arpaillargues et Aureillac (15 chemin du Moulin).

AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_08-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

DELIBERATION 2022 09 26 08 LEGS MUSÉE DE CORDONNERIE

Le conseil municipal après en avoir délibéré statut sur la destination réservée à ces articles.

- Accepte le don au musée
- Accorde le transfert de la collection de la cordonnerie aux frais du nouveau musée
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique



**AR Prefecture**

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_08-DE

Reçu le 06/10/2022

Publié le 06/10/2022

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU



Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 21
Présents : 15
Absents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation 19/09/2022
-----------------------------------

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

**Etaient présents :**

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

**Procuration :**

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

**Etaient absents :**

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

### DELIBERATION 2022 09 26 09 FINANCES ADMISSION EN NON-VALEUR

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable ont fait l'objet des procédures de poursuites en son pouvoir.

Considérant qu'il est de l'autorité du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget commerce et principal figurant sur la liste ci-dessous :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous :

**Budget commerce**

EXERCICE	MONTANT	DÉBITEUR	MOTIF NON VALEUR	OBJET
<b>Liste 4001140233</b>				
2019 / c 6542	4 000.00 €	DAUDON Jérôme	Liquidation judiciaire	LOYER
<b>TOTAL</b>	<b>4 000.00 €</b>			
<b>Liste 5873360533</b>				
2018 / c 6542	1 101.02 €	GUEDENGUE Etienne	Liquidation judiciaire	LOYER
<b>TOTAL</b>	<b>1 101.02 €</b>			

086-2000634170020926-2022\_09\_26\_10\_02  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

budget commune

EXERCICE	MONTANT	DÉBITEUR	MOTIF NON VALEUR	OBJET
<b>Liste 5899790333</b>				
2021 / c 6542	278.30 €	BOUHET Améline et GUILBAULT Sébastien	Surendettement décision effacement de la dette	CANTINE
<b>TOTAL</b>	<b>278.30 €</b>			
<b>Liste 5438500433</b>				
2021 / c 6542	0.56 €	REAU SCEA	Montant inférieur au seuil poursuite	FERMAG E
2021 / c 6542	1.00 €	GUYOUMARD Corinne	Montant inférieur au seuil poursuite	CANTINE
2022 / c 6542	0.70 €	GUIHUR Jean-Louis	Montant inférieur au seuil poursuite	CANTINE
<b>TOTAL</b>	<b>2.26 €</b>			

Après en avoir délibéré, le conseil accepte l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU  
 le 04/10/2022  
 Le Maire, DABADIE Dominique



AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_09-DE  
 Reçu le 06/10/2022  
 Publié le 06/10/2022

CHAMPIGNY EN ROCHEREAU



Champigny en Rochereau

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 21
Présents : 15
Absents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

**Etaient présents :**

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

**Procuration :**

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

<u>Date de convocation</u> 19/09/2022
--

**Etaient absents :**

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

## DELIBERATION 2022 09 26 10 FINANCES DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le budget, Considérant qu'il convient d'effectuer une décision modificative afin de pourvoir au surcroît de dépenses sur l'opération 129 Salle de l'Union.

Considérant que l'opération 119 Salle des fêtes a suffisamment de crédit

Il est proposé l'écriture suivante :

### INVESTISSEMENT - DM 3

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
2135 (21) -129 salle de l'Union	2 200 €	0€
2181 (21) - 119 salle des fêtes	- 2 200 €	0€
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

### INVESTISSEMENT - DM 4

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
2135 (21) - 130 maison des associations	15 000 €	021 virement à la section de fonctionnement 15 000 €

### FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
023 (023) virement à la section d'investissement	15 000 €	
615221 (011) bâtiments publics	- 15 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique

AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_10-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022





Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

### Etaient présents :

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSE Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

Date de convocation  
19/09/2022

### Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme GENET Virginie

DELIBERATION 2022\_09\_26\_11 PERSONNEL CONVENTION CDG86 DISPOSITIF SIGNALLEMENTS

Vu Le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43,  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa compétence territoriale. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre

AR Prefecture

de Gestion.

086-20006383 26-2022\_09\_26\_11-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

DELIBERATION 2022 09 26 11 PERSONNEL CONVENTION CDG86 DISPOSITIF  
SIGNALEMENTS

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

*Le dispositif comprend 3 étapes :*

- 1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme [signalement.net](http://signalement.net), ou via une ligne téléphonique dédiée ;*
- 2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;*
- 3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.*

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par un tout moyen.

La convention jointe est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être renouvelée par reconduction expresse. Le coût annuel pour un effectif entre 10 et 50 agents est de 300 euros.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la signature de cette convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique

**AR Prefecture**

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_11-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022





Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation

19/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

#### Etaient présents :

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

#### Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

#### Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme GENET Virginie

### DELIBERATION 2022\_09\_26\_12 PERSONNEL CREATIONS DE POSTES ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des missions techniques polyvalentes que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

– Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

**AR Prefecture**

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_12-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

**Article 1 : la création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent des écoles maternelles et entretien des locaux

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 27/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et modifier ainsi le tableau des effectifs.

\*\*\*

- Après en avoir délibéré, **DECIDE**, la création du 2<sup>e</sup> poste :

**Article 1 : la création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent des écoles maternelles et entretien des locaux

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 27/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et modifier ainsi le tableau des effectifs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique

AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_12-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022





Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

19/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

### Etaient présents :

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSE Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

### Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme GENET Virginie

### DELIBERATION 2022 09 26 13 PERSONNEL FERMETURE DE POSTES ATSEM

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant que le poste ATSEM crée par délibération du 12/11/2018, emploi permanent à 24.61/35 hebdomadaire n'est plus pourvu, il est proposé de procéder à la suppression de ce poste au tableau des effectifs.
- Considérant que le poste d'ATSEM crée par délibération en date du 03/12/1999, emploi permanent à 32.75/35<sup>e</sup> hebdomadaire n'est plus pourvu, il est proposé de procéder à la suppression de ce poste au tableau des effectifs.

Après délibération du conseil municipal, il est décidé d'accepter la suppression de ces 2 postes sus désignés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

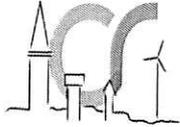
le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique

AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_13-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022





Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

### Etaient présents :

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

### Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

Date de convocation  
19/09/2022

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

### DELIBERATION 2022\_09\_26\_14 COMMUNICATION BULLETIN MUNICIPAL

Le Maire expose que les artisans et commerçants de la commune ont la possibilité de publier la carte de visite de leur entreprise.

Monsieur BERGER Thierry maçon aurait dû payer 150 € (bulletin + panneau), en raison d'une erreur d'impression dans le bulletin annuel 2022 il bénéficiera d'une tarification exceptionnelle de 120 € pour 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette tarification.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique

### AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_14-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022





Champigny en Rochereau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 21
Présents : 15
Absents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation 19/09/2022
-----------------------------------

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au 3 place de la mairie - salle de la mairie sous la présidence de Dominique Dabadie - Maire de Champigny en Rochereau.

### Etaient présents :

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### Procuration :

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie

### Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DERISSON Francis, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah, Mme TARDIEU Frédérique

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme GENET Virginie

### DELIBERATION 2022\_09\_26\_15 PERISCOLAIRE ENFANTS UKRAINIENS

Le Maire expose que la famille PALACIOS ROUSSELOT domiciliée grand rue accueille la famille KUKOVINETS immigrée d'Ukraine.

Afin de participer à l'élan social et solidaire, l'école primaire Augustin Dernier a fait don de matériel scolaire destiné aux enfants.

La collectivité quant à elle peut octroyer un soutien à la famille en offrant la gratuité des repas de cantine du midi aux 2 enfants scolarisés en CE2 (Varoslav et Anhelina Kukovinets - jumeaux nés en 2013).

Considérant que le repas de cantine est facturé 3.40 €, que les 2 enfants semblent déjeuner tous les midis, à savoir 16 repas environ par mois et par enfant soit 110 € par mois pour les 2 élèves.

Si la commune accorde la gratuité des repas cela représenterait un soutien financier de 1100 € par année scolaire.

Si le conseil municipal consent à octroyer la gratuité des repas de cantine, la commune ne facturera pas les repas à la famille KUKOVINETS.

Après avoir échangé, les membres du conseil municipal accordent la gratuité de la cantine aux enfants scolarisés dans notre école pour l'année scolaire 2022/2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU

le 04/10/2022

Le Maire, DABADIE Dominique

AR Prefecture

086-200063428-20220926-2022\_09\_26\_15-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022

